

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## 2023- 1518 : MESURES DE PROTECTION DES TERRAINS ENHERBÉS ET INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES DE LA VILLE DES HERBIERS

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales selon lequel, le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,  
Considérant l'importance des précipitations tombées sur la Commune des Herbiers durant les dix premiers jours du mois de novembre 2023,  
Considérant les prévisions météorologiques annonçant de nouvelles précipitations les jours à venir de nature à endommager davantage les terrains déjà inondés,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : les terrains enherbés listés ci-dessous sont interdits d'utilisation jusqu'à nouvel ordre :

- Terrain de Rugby de l'ETENDUERE,
- Terrains A et B de la SALMONDIERE,
- Terrain d'honneur et terrain d'entraînement de MASSABIELLE.

**ARTICLE 2** : Par conséquent, toute pratique sportive (sous quelque forme que ce soit) sur ces terrains est interdite.

**ARTICLE 3** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux présidents des clubs sportifs utilisateurs. Il sera en outre affiché à l'entrée du complexe sportif.

Transmis en Préfecture le : 10 NOV. 2023  
Publié électroniquement le : 10 NOV. 2023

Les Herbiers le 10 novembre 2023

Par délégation du Maire  
Angélique RICHARD  
2<sup>ème</sup> adjointe, Chargée des sports



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).